

Bruxelles, le 24 janvier 2018

## **Annexe 3 à la circulaire NBB\_2018\_02**

### **Questionnaire**

#### Champ d'application

*Toutes les entreprises qui sont soumises au contrôle de la Banque nationale de Belgique et qui tombent dans le champ d'application de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces, à savoir notamment :*

- *tous les établissements de crédit, y compris les succursales UE et non UE ;*
- *toutes les sociétés de bourse, y compris les succursales UE et non UE ;*
- *toutes les entreprises d'assurance qui disposent de l'agrément pour exercer les activités d'assurance-vie, y compris les succursales UE et non UE ;*
- *tous les établissements de paiement et tous les établissements de monnaie électronique de droit belge, y compris les succursales établies en Belgique d'établissements UE et non UE, ainsi que les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique qui disposent d'un agrément dans un autre pays de l'Espace économique européen et qui sont tenus de désigner un point de contact central en Belgique ;*
- *tous les organismes de liquidation visés par la loi du 18 septembre 2017.*

1. Décrivez brièvement la méthodologie que vous utilisez pour l'évaluation globale des risques visée à l'article 16 de la loi BC/FT.
2. Avez-vous utilisé - en plus des critères légaux visés à l'article 16 de la loi BC/FT - d'autres critères et variables de risque complémentaires pour procéder à l'évaluation des risques? Expliquez votre réponse.
3. Si vous faites partie d'un groupe, si vous opérez via des filiales, succursales ou autres implantations (étrangères), ou si vous opérez par l'intermédiaire d'un point de contact central, veuillez exposer brièvement comment - à la lumière des articles 3 et 6 du Règlement BC/FT – vous avez intégré cette dimension dans la politique de risque du groupe.
4. Avez-vous l'intention - après évaluation de ce premier exercice - de prendre des mesures pour améliorer ou ajuster le processus d'analyse des risques ? Veuillez expliquer votre réponse.
5. Avez-vous dû, ou allez-vous devoir – à la suite de cet exercice – apporter des changements fondamentaux à votre gestion des risques BC/FT (par exemple en prenant de lourdes mesures de gestion des risques complémentaires, en renforçant les effectifs consacrés à la prévention BC/FT, en procédant à de grandes opérations de rattrapage pour remédier à des lacunes, etc.), ou avez-vous décidé de restreindre fortement ou de mettre fin à certaines activités (par exemple parce qu'il s'est avéré que le risque BC/FT était très difficile, voire impossible, à maîtriser) ? Veuillez expliquer votre réponse.